

Projet de règlement numéro 1791 concernant la division de la Ville de Vaudreuil-Dorion  
en huit (8) districts électoraux

---

À tous les électeurs de la Ville de Vaudreuil-Dorion

Avis est, par la présente, donné par Jean St-Antoine, greffier, qu'à la séance du 6 avril 2020, le Conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé : « Règlement concernant la division de la Ville de Vaudreuil-Dorion en huit (8) districts électoraux »

**Avis aux lecteurs**

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots autoroute, route, rue, avenue, boulevard, chemin, rivière, cours d'eau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

**District électoral numéro 1 – Quinchien**

**(3 998 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Quinchien et de la voie ferrée du Canadien Pacifique, cette voie ferrée, la ligne arrière de l'avenue André-Chartrand (côté sud-ouest), l'avenue Marier, la rue De Tonnancour, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 811 et 813, rue Valois, la limite sud-ouest de la propriété sise au 813, rue Valois, le prolongement de cette ligne, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Saint-Henri, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite municipale dans la rivière des Outaouais, les limites municipales sud-ouest et nord-ouest et la rivière Quinchien jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 2 – Valois**

**(4 181 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue De Tonnancour et de l'avenue Marier, cette avenue, la ligne arrière de l'avenue André-Chartrand (côté sud-ouest), son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'avenue Saint-Henri, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 813, rue Valois, cette limite, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 811 et 813, rue Valois et la rue De Tonnancour jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 3 – Des bâtisseurs**

**(3 239 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la voie ferrée d'exo, cette voie ferrée, la rivière Quinchien, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Nénuphars (côté nord-est), cette ligne arrière et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute de l'Acier (30) et l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 4 – De la Seigneurie****(3 756 électeurs)****La 1<sup>re</sup> partie**

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée d'exo et de la limite municipale nord-ouest, cette limite, la limite municipale dans la rivière des Outaouais, la limite municipale nord-est, la rue des Rigolets, l'avenue Saint-Charles, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'autoroute de l'Acier (30), la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rivière Quinchien, les limites municipales sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

**La 2<sup>e</sup> partie**

La partie ouest de la municipalité enclavée par les villes de Hudson, Saint-Lazare et Rigaud.

**District électoral numéro 5 – Des Chenaux****(3 537 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Saint-Charles et de la rue des Rigolets, cette rue, les limites municipales nord-ouest, nord-est et nord-ouest, la limite municipale dans la rivière des Outaouais, le prolongement du chemin Paul-Gérin-Lajoie, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 71, chemin des Chenaux, cette limite, le chemin des Chenaux, la rue Lafleur, la rue Bourget, la ligne arrière de la rue du Gouverneur (côté nord-est), la rue Dutrisac et l'avenue Saint-Charles jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 6 – Saint-Michel****(3 219 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de l'avenue Saint-Charles, cette avenue, la rue Dutrisac, la ligne arrière de la rue du Gouverneur (côté nord-est), la rue Bourget, la rue Lafleur, le chemin des Chenaux, la limite sud-ouest de la propriété sise au 71, chemin des Chenaux, son prolongement, le prolongement du chemin Paul-Gérin-Lajoie, ce chemin, la rue des Muguets, son prolongement, la voie ferrée d'exo, la rivière Quinchien, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise aux 72 et 74, rue Jeannotte, cette limite, le boulevard de la Cité-des-Jeunes, le boulevard de la Gare jusqu'à la rue du Manoir, la ligne arrière du boulevard de la Gare (côté sud) jusqu'à la rue Forbes, le boulevard de la Gare, la voie ferrée d'exo et l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 7 – Desrochers****(3 135 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée d'exo et du boulevard de la Gare, ce boulevard jusqu'à la rue Forbes, la ligne arrière du boulevard de la Gare (côté sud) jusqu'à la rue du Manoir, le boulevard de la Gare, le boulevard de la Cité-des-Jeunes, la limite sud-ouest de la propriété sise aux 72 et 74, rue Jeannotte, son prolongement, la rivière Quinchien et la voie ferrée d'exo jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 8 – De la Baie****(4 139 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Quinchien et de la voie ferrée d'exo, cette voie ferrée, le prolongement de la rue des Muguets, cette rue, le chemin Paul-Gérin-Lajoie, son prolongement, la limite municipale dans la rivière des Outaouais, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Nénuphars (côté nord-est), cette ligne arrière et son prolongement, la rivière Quinchien jusqu'au point de départ.

Avis est aussi donné que le [projet de règlement](#) est disponible sur le site Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Jean St-Antoine, greffier  
Ville de Vaudreuil-Dorion  
2555, rue Dutrisac, bureau 200  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6

Avis est de plus donné conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2) que :

Le Conseil tient une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 205 électeurs.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce huitième (8<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)

Plan – Règlement n° 1791

